

ARRETE CONJOINT n°2022 173 MSHP/MEFP
portant modalités de rétributions des prestations spécifiques du
Centre national de transfusion sanguine (CNTS)

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE ;

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

- Fuse CT n°00367*
- Vu la Constitution ;
- Vu la charte de la transition du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du premier ministre ;
- Vu le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi organique n° 073-2015/AN du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2014-615/PRES/PM/MEF/MS du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2006-448/PRES/PM/MS/MFB du 14 septembre 2006 portant création nominale des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu le décret n° 2019-0782/PRES/PM/MINEFID du 18 juillet 2019 portant régime financier et comptable des Etablissements Publics de l'Etat au Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu le décret n° 2000-449/PRES/PM/MS du 26 septembre 2000 portant création du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Vu le décret n°2015-1267/PRES-TRANS/PM/MS/MEF du 09 novembre 2015 portant statuts particuliers du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Vu le décret n°2018-0757/PRES/PM/MS du 17 août 2018 portant nomination d'un Directeur général.
- 09/05/2022*
- Vu le décret n°2021-0699/PRES/PM/MS/MINEFID du 07 juillet 2021 portant nomination d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Vu le décret n°2021-00735/PRES/PM/MS/MINEFID du 12 juillet 2021 portant renouvellement de mandat d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Vu le décret n°2021-0846/PRES/PM/MINEFID/MS du 11 Aout 2021 portant renouvellement de mandat du président au Conseil d'administration du Centre national de transfusion sanguine (CNTS) ;
- Vu la délibération n°2017-008/MS/SG/CNTS/CA portant autorisation de prise en charge des partenaires sociaux participants à des activités de promotion du don de sang organisées par le Centre national de transfusion sanguine ;
- Vu la délibération n°2021-15/MS/SG/CNTS/CA du 20 Août 2021 portant adoption du projet d'arrêté portant modalités de rétributions des prestations spécifiques du Centre national de transfusion sanguine (CNTS) ;

ARRETEMENT

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent arrêté est pris conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012, portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des Administrations publiques au Burkina Faso.

Article 2 : On entend par « rétributions des prestations spécifiques », les prises en charges financières servies aux agents et partenaires du Centre national de transfusion sanguine à l'occasion des activités relatives à son fonctionnement et à la promotion du don de sang et non prises en compte dans le décret cité à l'article 1.

CHAPITRE II : DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Article 3 : Les activités devant faire l'objet de rétributions, les bénéficiaires et les taux liés, la durée ainsi que la périodicité des activités sont consignés dans les tableaux ci-dessous :

A. Comité d'examen et validation des protocoles de recherche

Bénéficiaires	Taux de prise en charge en FCFA		Durée de prise en charge maximum	Périodicité ou fréquence de l'activité
	journalier	forfaitaire		
-Président -Rapporteur(s) -Membres	-	10 000/personne	-	1 fois/mois

B. Promotion du don de sang

Bénéficiaires	Taux de prise en charge en FCFA		Durée de prise en charge maximum	Périodicité ou fréquence de l'activité
	journalier	forfaitaire		
B.1 Animation stands				
Agents résidents du CNTS	5 000	-	5 jours	-
B.2 Participation aux émissions TV/radio				
Personnes ressources extérieures	-	15 000/personne /émission	-	-
B.3 Participation à la rencontre des associations de donneurs de sang et autres partenaires				
Membres résidents des associations et partenaires au don de sang	5 000	-	5 jours	-
B.4 Intervention des membres associés aux manifestations de promotion du don de sang				
- Crieur (s) public(s)	5 000	50 000	5 jours	-
- Hôtesse(s)	10 000			
- Agent(s) de manutention	5 000			
- Maître de cérémonie				
B.5 Tournées de sensibilisation (sorties) les week-ends, jours fériés et hors heures de service				
- Cat. U, N et assimilées	3 000	-	1jour	-
- Cat. M, S et assimilées	2 500			
- Cat. F, G et assimilées	2 000			

B.6 Tournées de collectes de sang				
- Cat. U, N et assimilées	3 000	-	1jour	-
- Cat. M, S et assimilées	2 500			
- Cat. F, G et assimilées	2 000			

C. Comité d'hygiène et de sécurité au travail

Bénéficiaires	Taux de prise en charge en FCFA		Durée de prise en charge maximum	Périodicité ou fréquence de l'activité
	journalier	forfaitaire		
-Président -Rapporteur(s) -Membres	-	10 000/personne	-	1 fois/semestre

D. Variation de stocks et quantification des besoins en réactifs et consommables :

Bénéficiaires	Taux de prise en charge en FCFA		Durée de prise en charge maximum	Périodicité ou fréquence de l'activité
	journalier	forfaitaire		
D.1 Comité de revue des stocks de réactifs et consommables				
-Superviseur	25 000		4 jours	1 fois/trimestre
-Président	22 500			
-Rapporteur(s)	20 000			
-Membres	15 000			
-Organisateur(s)	5 000			
D.2 Comité de mise à jour de la quantification des besoins en réactifs et consommables de transfusion sanguine				
-Superviseur	25 000	-	5 jours	1 fois/an
-Président	22 500			
-Rapporteur(s)	20 000			
-Membres	15 000			
-Organisateur(s)	5 000			

E. Comité d'évaluation et de calcul des primes de motivation et de rendement

Bénéficiaires	Taux de prise en charge en FCFA		Durée de prise en charge maximum	Périodicité ou fréquence de l'activité
	journalier	forfaitaire		
-Superviseur	25 000	-	3 jours	1 fois/trimestre
-Président	22 500			
-Rapporteur(s)	20 000			
-Membres	15 000			
-Organisateur(s)	5 000			

F. Missions d'allocation d'inspection, de contrôle, d'audits ou de supervision au lieu de résidence

Bénéficiaires	Taux de prise en charge en FCFA		Durée de prise en charge maximum	Périodicité ou fréquence de l'activité
	journalier	forfaitaire		
-Membres	9 000		5 jours	
-Chauffeur (au besoin)	6 000	-		

Article 4 : Pour chaque activité identifiée devant faire l'objet de rétributions de prestations spécifiques, une décision du Directeur général précisera les attributions, la composition et le fonctionnement du comité associé.

Article 5 : Pour le cas spécifique des personnes ressources et des partenaires au don de sang, les rétributions sont servies après autorisation de l'ordonnateur du budget et sur présentation d'une liste nominative cotée et paraphée par l'administrateur de crédit du CNTS.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

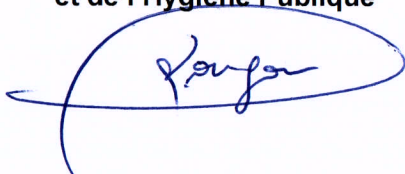
Article 6 : Sauf dispositions conventionnées, le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 7 : Les Secrétaires généraux du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de l'exercice budgétaire 2022 et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

30 MAI 2022

**Le Ministre de la Santé
et de l'Hygiène Publique**



Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU
Chevalier de l'Ordre National

**Le Ministre de l'Économie, des
Finances et de la Prospective**



Seglaro Abel SOME
Chevalier de l'Ordre National